



licenciement amiable refusé, prud'homme?

Par **ben1**, le **24/07/2009** à **18:39**

Bonjour, je fais appel à vous car j'ai besoin d'aide. Cela fait 3 ans que je suis dans la même boîte (cdi). J'ai donné énormément pour un smic: 80h par semaine sur certain planning, 12 jours de travail sans jour de repos, chantage, harcèlement... (j'en passe et des meilleurs). Je n'en peux plus. Je leur ai proposé un licenciement à l'amiable car je veux pouvoir toucher les assedics et pouvoir chercher l'esprit tranquille un meilleur boulot. Leur réponse: tu n'as qu'à démissionner. Donc je suis partant pour aller jusqu'au prud'homme. Ma question: après avoir lancé la procédure, si je démissionne, je suppose que je n'ai pas le droit aux assedics? Je serais donc obligé, soit de retrouver un travail soit de me mettre en arrêt de travail. Moi tout ce que je veux, c'est quitter ma boîte, pouvoir toucher les assedics pour retomber sur mes pattes.

QUE FAIRE???

Merci de vos réponses

Par **Cornil**, le **26/07/2009** à **15:44**

Bonjour "ben1"

Sur ce forum je n'interviens, en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade" depuis plus de 48h...

La démarche à suivre la plus appropriée est à mon avis d'abord de saisir les prud'hommes en référé pour salaires impayés (heures supplémentaires). Attention, il te faudra des preuves, la formation de référé qui traite par audience des dizaines de dossiers n'a pas le temps de faire une enquête.

Si décision favorable (condamnation de l'employeur), tu pourras rompre immédiatement ton contrat de travail en bénéficiant des ASSEDIC (c'est un cas dit de "démission légitime")

Ce qui ne t'empêchera pas, pas une autre procédure par la voie normale, de demander la qualification de ta rupture en licenciement aux torts de l'employeur.

Bon courage et bonne chance.

Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)